



## FORMATIONS EN INTRA OU INTER-ENTREPRISES

### Conditions générales d'organisation et de vente

Archivistes Experts propose l'organisation de formation dans le domaine des archives, ces formations sont organisées en intra ou en inter-entreprises. Elles ont pour vocation de s'adresser au plus grand nombre (décideurs et opérationnels, débutants ou confirmés) exerçant leurs activités dans les secteurs publics et privés.

Ces formations font l'objet d'un catalogue diffusé en ligne sur le site Internet d'Archivistes Experts. Des formations à la carte peuvent également être proposées en tenant compte des besoins ou contraintes particulières de nos clients.

Conformément à la législation en vigueur, les présentes conditions générales ont pour but d'informer la clientèle sur l'organisation et la vente des prestations de formation.

#### 1) Inscription

Chaque inscription doit faire l'objet du bulletin d'inscription téléchargeable sur le site Internet [www.archivistes-experts](http://www.archivistes-experts) (menu formation). Il est renseigné un bulletin par stagiaire. Aucune inscription n'est prise en compte sans bulletin d'inscription.

Le bulletin d'inscription doit être adressé le plus tôt possible à Archivistes Experts par mail ou par courrier aux adresses figurant au point 5 « Contact » des présentes conditions générales.

Toutes les inscriptions reçues sont validées en tenant compte de la limite des places disponibles. Après validation les inscriptions sont considérées comme étant définitives. Une lettre de refus est envoyée au service formation de l'organisme d'emploi lorsque le stage est complet.

Après la validation de l'inscription, il est adressé au service formation de l'organisme d'emploi :

- d'une part, une convention de formation professionnelle à retourner signée à Archivistes Experts
- d'autre part, une convocation à transmettre au stagiaire, au moins quinze jours avant le début de la formation.

#### 2) Participation et organisation

Toutes les informations d'ordre pratique sont fournies dans la convocation adressée aux stagiaires.

- Nom de la formation
- Dates
- Horaires
- Lieu de la formation en intra ou en inter-entreprises (adresse, itinéraire et transports, plan, etc.)

Modalités d'organisation :

- Les formations en inter-entreprises sont organisées à partir de 2 stagiaires minimum. Un petit déjeuner d'accueil et le repas du midi de chaque journée sont offerts par Archivistes Experts.
- Les formations en intra-entreprise sont organisées à partir d'1 salarié ou agent.
- Une attestation de présence par demi-journée circulera parmi les stagiaires, elle devra être dûment signée par ceux-ci.
- Un bilan sera réalisé en fin de formation à l'aide d'un formulaire renseigné par les stagiaires.
- Une attestation de fin de formation sera remise aux stagiaires avant leur départ de la formation.
- En vertu de l'article L 6352-3 du Code du travail, les stagiaires doivent prendre connaissance des présentes conditions générales qui tiennent lieu de règlement d'organisation des formations.



### 3) Tarifs et paiement

#### Tarif des formations

Désignation	Tarifs* Par jour de formation (7 heures par jour) et par stagiaire
<b>Tarif normal</b>	400 €
<b>Réduction de 5%</b> (bulletin d'inscription reçu dans un seul et même envoi) : - Inscription d'un stagiaire à 2 stages différents dans l'année. - Inscription de 2 stagiaires du même organisme d'emploi à un même stage.	380 €
<b>Réduction de 10%</b> (bulletin d'inscription reçu dans un seul et même envoi) : - Inscription d'un stagiaire à 3 stages (ou plus) différents dans l'année. - Inscription de 3 stagiaires (ou plus) du même organisme d'emploi à un même stage.	360 €

\* Régime de l'auto-entreprise : TVA non applicable, art. 293 B du CGI.

Après service fait, la facture est transmise à l'organisme d'emploi pour paiement à réception. En cas de paiement effectué par un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA), il appartient au client de s'assurer de la prise en charge des frais de formation par l'organisme qu'il aura désigné. Dans le cas d'une prise en charge partielle, le client s'acquittera de la différence et dans le cas de non-prise en charge, il s'acquittera du paiement total.

Réception des paiements :

Par chèque bancaire (à l'ordre d'Archivistes Experts - Eric MICAELLI) ou par virement sur notre compte (demandez-nous un RIB).

### 4) Annulation

#### Annulation par Archivistes Experts :

Dans le cas où le nombre de participants serait pédagogiquement insuffisant pour le bon déroulement de la session, Archivistes Experts se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation au plus tard 8 jours ouvrés avant la date de début de la formation. En cas d'annulation pure et simple, sans report de la formation, les sommes et acomptes éventuellement versées sont remboursés intégralement.

#### Annulation par l'organisme d'emploi ou le stagiaire :

Toute annulation doit être notifiée par écrit à Archivistes Experts.

En cas d'annulation de 8 à 15 jours ouvrés avant le début de la formation, 50% du montant TTC est facturé.

En cas d'annulation moins de 8 jours ouvrés avant le stage, la totalité du montant de la formation sera facturé.

En cas d'abandon ou absence en cours de formation, le montant total de la prestation de formation sera dû.

### 5) Contact

- Adresse postale : Archivistes Experts, Eric MICAELLI - BP 80139 - 97491 Saint-Clotilde
- Tél : 0692 51 28 36
- Courriel : [contact@archivistes-experts.fr](mailto:contact@archivistes-experts.fr)
- Site Internet : [www.archivistes-experts.fr](http://www.archivistes-experts.fr)



# ARCHIVISTES-EXPERTS

Conseil - Expertise - Formation - Travaux d'archivage

- Siret : 807 833 405 00010

- Code APE : 8211Z

## **6) Hygiène, sécurité, prévention des accidents**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur sur les lieux où se déroule la formation en intra ou en inter-entreprises.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à Archivistes Experts. Conformément à l'article R.6342-3 du code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur les lieux de la formation pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par Archivistes Expert auprès de la caisse de sécurité sociale.

Archivistes Experts décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de la formation.

## **7) Horaires – absence et retards**

Les horaires des formations sont portés à la connaissance des stagiaires sur leur convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires et de signer l'attestation de présence.

En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou Archivistes Experts et justifier de leur absence.

Pour sa part, Archivistes Experts est tenu d'informer l'organisme d'emploi des absences des stagiaires.

En cas d'absence ou de retard, le montant total des jours de formation est dû.

## **8) Documentation pédagogique**

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.